MAIRIE DE GER

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE : 11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :15
EN EXERCICE : 15
QUORUM : 8
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

L'An deux mil vingt-six, le 11 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, se sont réuni les membres du Conseil Municipal de GER.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, L'HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, Adjoints, AMAND Marjorie, BALDERAMI Clémence, BONHOURE Joëlle, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, LEROY Sébastien, LEROY Françoise, LHOMER Nadège, NORMAND Hervé, VERON Thérèse

ABSENTS EXCUSÉS : MOIGNOT Philippe a donné procuration à M. L'HUISSIER Jean-Louis, M. HEDOU Gaëtan

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L'HUISSIER Jean-Louis

La séance est ouverte à 20h30.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Délibération portant modification de l'emploi d'un agent polyvalent des services communaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents

DÉLIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES COMMUNAUX (*délibération 43/2026)*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que la rémunération :

- des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions ;
- des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2026 portant création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des services communaux et fixant la rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

Considérant qu'un entretien professionnel a été préalablement réalisé ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Maire propose à l'assemblée,
À compter du 11 septembre 2026, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi d'agent polyvalent des services communaux sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, à l'échelon 3 (échelle C1).

La modification de la rémunération fera l'objet d'un avenant au contrat de travail de l'agent, prenant effet à compter du 11 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE d'adopter cette modification. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

PRESENTATION DE LA NOUVELLE SECRETAIRE

A compter du 1er septembre 2026 Mme MANSELL Aurélie a remplacé Mme DABIT Muriel au poste de secrétaire de mairie

Nous lui souhaitons la bienvenue

LECTURE DE LA LETTRE DE MME VÉRON ET M NORMAND

M le Maire a fait lecture de la lettre reçue de la part de Mme VERON Thérèse et de M NORMAND Hervé, qui font des propositions pour le bon fonctionnement, le développement et la mise en valeur de notre village.

COMPTE RENDU DE L'ENQUETE PUBLIC

L'enquête public sur le déclassement de trois chemins ruraux s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2026.

Le commissaire enquêteur M GOHARD Daniel a rendu ses conclusions :

- Chemin rural situé entre le chemin de l'essart la « mare des chemin » : Avis favorable au déclassement de la portion du chemin rural « la mare des Chemins) à proximité du chemin de l'Essart.

De la part des riverains : M et Mme RICK souhaiterait peut-être acheter mais à prix modique

- Chemin rural du « Gué de la Motte » : Avis favorable au déclassement de la portion du chemin rural du « Gué de la Motte »

- Chemin rural « les Foncets » : Avis favorable au déclassement de la portion du chemin rural « les Foncets »

De la part des riverains : Non M LEROY Patrick n'est plus intéressé

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA DDTM SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa visite des bâtiments communaux en présence de M MAURAY de la DDTM concernant l'accessibilité.
Des aménagements sont à prévoir au sein du réfectoire, de l'église, de la Poste, de la Mairie et de la salle des fêtes.

M. le Maire ajoute concernant la salle des fêtes, il serait souhaitable d'ajouter la mention « accès interdit à la scène à toutes personnes n'utilisant pas la sono »

TRAVAUX ÉLECTRICITE A L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'électricité ont été effectués pendant l'été au sein de l'école par l'entreprise Multi Services pour un montant de 4990.21€ TTC

TRAVAUX D'AÉRATION A L'ÉCOLE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des travaux d'aération prévus dans le couloir de l'école par l'entreprise BAUGÉ pour un montant de 849.98€ TTC

QUESTIONS DIVERSES

- M NORMAND Hervé à été nommé correspondant incendie et secours

- La cérémonie des nouveaux nés, nouveaux arrivants, concours maison fleurie aura lieu le 10 octobre 2026 à 11h00 à la salle des associations.

- Prochaine réunion du conseil le 16 Octobre 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h30 mn.